

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Modulauto met à la disposition de l'adhérent désigné ci-dessus qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, des véhicules en temps partagé dont la circulation est interdite en dehors du continent européen pour une durée d'une heure minimum et de 30 jours maximum.

### ARTICLE 2 : ADHÉSION ET CONDITIONS DE LOCATION

Le service proposé est réservé aux adhérents de Modulauto.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée initiale de **6 mois minimum sur la base du tarif choisi pour les contrats particuliers\*** ou avec une durée minimale initiale de **1 an pour les contrats PRO**.

#### Cas particulier offre « Liberté » :

Offre nominative pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement, pré-paiement obligatoire des consommations, par tranche de 100€ minimum, sans possibilité de remboursement en cas de non utilisation.

A l'issue de la durée, il se renouvelle par tacite reconduction pour une durée indéterminée. La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions visées à l'article 10.

L'adhérent/et tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 2 ans.

L'adhésion est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :

- une copie du permis de conduire pour tous les conducteurs associés au contrat + liste nominative des conducteurs désignés pour les PRO,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe) ou extrait K-bis,
- un relevé d'identité bancaire avec autorisation de prélèvement dûment remplie et signée par l'adhérent,
- un chèque du montant du dépôt de garantie\*,
- un chèque du montant de la caution (non encaissé),

Modulauto se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents et, en cas d'insuffisance de garantie, de résilier le présent contrat.

L'adhérent s'engage à signaler toute modification dans les 15 jours.

### ARTICLE 3 : RÉSERVATION

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet. Modulauto ne peut être tenu pour responsable des dommages liés au fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible.

L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé à l'adhérent soit oralement, soit par le message « validation de votre réservation » sur Internet.

\* sauf cas particulier offre « Liberté »

Après confirmation, la réservation engage les deux parties. Elle mentionne le nom, le numéro d'adhérent, la station, le véhicule et la période d'utilisation souhaitée.

Les véhicules de Modulauto sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Ils peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant trois jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de Modulauto.

**L'utilisation sans réservation valable est interdite.**

### ARTICLE 4 : DURÉE DE LOCATION-RESTITUTION-ANNULATION

La durée minimale de location est d'une heure.

Les véhicules sont à rendre dans les délais convenus. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir par téléphone l'agence Modulauto ou la centrale de réservation pour rallongement de la réservation (avant l'heure de fin de réservation).

S'il ne prévient pas le service, l'heure de retard est facturée selon le tarif de dépassement en vigueur. De plus l'adhérent sera redevable d'une pénalité supplémentaire si, en cas de retard supérieur à 20 minutes non signalé.

Modulauto s'engage à remettre un véhicule en bon état. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état de la carrosserie avant le départ, l'adhérent sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toute réserve sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doit être formulée par l'adhérent au moment de la prise en charge du véhicule sur le carnet de bord ou par téléphone au bureau.

Modulauto fournit le véhicule avec minimum le quart du réservoir d'essence. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir d'essence, l'adhérent fera lui-même le plein qu'il réglera soit avec la carte essence présente dans chaque véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée sur présentation de facture. A défaut Modulauto fera le plein et facturera cette prestation.

La prise en main du véhicule et de ses accessoires est matérialisée par l'ouverture de la voiture grâce à la carte sans contact. Le véhicule est pris en charge à un endroit précis et sera restitué à ce même endroit (parking en ouvrage ou sur voirie).

Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel, que l'adhérent a appuyé sur le bouton indiquant la fin de course, correctement verrouillé la voiture à l'aide de sa carte d'adhérent, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (parking, carburant,...).

Il doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, l'heure et à l'endroit prévus lors de la réservation.

Si des documents, équipements et accessoires sont perdus ou endommagés, l'adhérent sera tenu de régler les frais engagés pour leur remise en état.

Toute annulation effectuée dans le 1/4 heure suivant la réservation est gratuite. Toute annulation de réservation effectuée au moins 4 heures avant le début de la course sera facturée 1€. Si l'annulation est effectuée moins de 4 heures avant le début de la course, 50 % des heures réservées seront facturées. Après le début de la réservation toutes les heures réservées seront facturées 66% de leur coût.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION - ENTRETIEN - RÉPARATION

Il est de la responsabilité de l'adhérent de prendre soin du véhicule, d'en user en bon père de famille, et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation :

- pour des transports rémunérés de voyageurs,
- pour propulser ou tracter tous véhicules, remorques ou autres objets,
- pour tout essai, course automobile,
- par toute personne autre que l'adhérent ou le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s)

sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite;

en contravention avec tout règlement de douane ou du code de la route ou de toute autre réglementation,

pour charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs...

Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (voir en annexe).

Les 4 pneumatiques sont en bon état. En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneus pour une autre cause que l'usure normale, il(s) sera(ont) à la charge de l'adhérent dans leur totalité.

L'adhérent a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr et à fermer le véhicule avec la carte magnétique. Modulauto n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. L'utilisateur s'engage à communiquer à Modulauto sans délai toute perte de clef ou de carte. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Les adhérents n'ont pas le droit de faire reproduire les clefs.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par Modulauto en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée au bureau et consignée dans le carnet de bord. Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance de Modulauto par l'adhérent, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

En cas d'erreur par l'adhérent sur le remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées sont à la charge de l'adhérent ainsi que le montant des dépenses de carburant effectué par erreur. En cas de panne d'essence, l'adhérent est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule.

### Le carnet de bord

Le carnet de bord est le lien entre l'adhérent et Modulauto d'une part et avec les autres utilisateurs d'autre part.

Le carnet de bord est en permanence dans la boîte à gants du véhicule. L'adhérent s'oblige à le remplir avec toute la conscience et la responsabilité nécessaire au bon fonctionnement du service. Il déclare accepter le caractère opposable de la fiche dressée par l'utilisateur suivant.

L'adhérent effectue un état des lieux avant le début de chaque course en vérifiant si les informations notées par l'adhérent précédant sont bien conformes à ce qu'il a observé en faisant le tour du véhicule. S'il remarque des incohérences, il les reporte sur le carnet de bord. En cas de problème entraînant une réparation (carrosserie, dégâts à l'intérieur du véhicule, problèmes mécaniques, etc.) et n'apparaissant pas sur le carnet de bord, il s'engage à prévenir immédiatement le standard de Modulauto (04 67 58 06 06) avant de démarrer.

Lors de la restitution du véhicule, l'adhérent s'engage à faire un état des lieux et notifier toute dégradation commise par lui-même ou un tiers. En cas de problème entraînant une réparation (idem) il s'engage à prévenir immédiatement le standard de Modulauto. La grille des coûts de réparation est disponible dans les locaux de Modulauto. Si la déclaration est faite dans les délais à Modulauto, la société s'engage à prendre 25% des coûts de réparation à sa charge.

En cas de fausse déclaration ou omission de la part de l'adhérent Modulauto se réserve le droit de résilier le contrat et d'engager des poursuites judiciaires.

## ARTICLE 6 : ASSURANCE - ASSISTANCE 24/24

Le présent contrat est souscrit en fonction de la personne, et seul(s) le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s) bénéficie(nt) de l'assurance souscrite.

Modulauto se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur.

Le contrat d'assurance satisfait à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés aux adhérents. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'adhérent doit faire appel au service d'assistance auprès de Modulauto, ou, de la centrale d'appel disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur routes sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies dans l'annexe « ASSISTANCE ».

Sont exclus de cette participation et restent donc à la charge de l'adhérent, les frais consécutifs aux cas suivants :

Changement de roue ou erreur de carburant, clé ou carte enfermée dans le véhicule ou perdue.

L'utilisateur sera tenu comme responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment).

## ARTICLE 7 : EN CAS D'ACCIDENT ET DE DOMMAGES MATÉRIELS

L'adhérent s'engage sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

- à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,
  - à informer Modulauto dans les 24 heures de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci.
- à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut de remise par l'adhérent dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de la course, l'adhérent perdra tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur ou les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1). L'adhérent s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale. La responsabilité de Modulauto et de ses assureurs ne pourra en aucun cas être engagée.

#### ARTICLE 8 : EN CAS DE VOL ET CATASTROPHE NATURELLE

En cas de vol du véhicule ou de ses accessoires ou de vandalisme, une déclaration officielle de vol/vandalisme devra être faite aux autorités de police ou de gendarmerie sous 24 heures, et les clefs et documents afférents au véhicule devront être restitués à Modulauto. L'adhérent sera déchu du bénéfice de la garantie si les conditions n'ont pas été remplies.

En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé.

#### ARTICLE 9 : EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

L'adhérent sera redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans le cas :

- d'une faute relevant d'une violation grave du code de la route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule,
- de dégâts survenus sous le véhicule,
- d'une fausse déclaration ou d'une absence de déclaration sur les circonstances du sinistre : l'adhérent sera redevable à Modulauto du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les déclarations relatives à la franchise.

#### ARTICLE 10 : FIN DU CONTRAT

Le contrat d'utilisation prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat.

Le préavis est de un mois. Il est accompagné de la restitution de la carte magnétique, et doit être notifié par lettre, mail avec accusé de lecture ou remis contre décharge. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier de résiliation par Modulauto. Les contrats Combiné Tam-Modulauto sont souscrits pour un an minimum, dans le cas de résiliation avant échéance des frais de résiliation seront dûs soit : Tam 11,10€ + Modulauto 13,90€

Le dépôt de garantie sera remboursé à la fin du contrat\*, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où l'adhérent n'est pas redevable à quelque titre que ce soit vis-à-vis de Modulauto. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de la résiliation du contrat.

**Sauf offre « Liberté » sans dépôt de garantie initial**

Le contrat peut à titre exceptionnel être résilié à tout moment, sans préavis, par décision de la direction dûment motivée.

La direction peut prononcer une telle exclusion dans les cas suivants :

- Conduite sans permis de conduire valable,
- Conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptible d'altérer les capacités de conduite,
- L'utilisation d'un véhicule sans réservation préalable,
- Autorisation d'utilisation par des personnes étrangères à Modulauto,
- Accidents fréquents ou graves,
- Incidents de paiement pour un montant supérieur au dépôt de garantie,
- Dépassement répété de la durée d'utilisation convenue sans prolongation,
- Ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

#### ARTICLE 11 : PRIX ET CHARGES

Une fiche « TARIFS » est jointe au présent contrat. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Ils comprennent l'assurance tout risque, l'entretien, l'emplacement réservé et le carburant.

La facturation mensuelle est établie par Modulauto grâce au système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non fonctionnement de ce système, il pourra être demandé à l'adhérent de noter le kilométrage, l'horaire au départ et au retour.

L'adhérent paiera ou remboursera à Modulauto sur sa demande les sommes correspondant :

- aux frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux tarifs en vigueur ;
- au dépôt de garantie. Le montant de ce dépôt figure sur la première page de ce contrat ;
- à tous frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du carnet de bord, ...)
- à toute amende due au titre de toute infraction commise par l'adhérent ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tous frais liés à des poursuites judiciaires ;
- aux frais de réparation non couverts par les assurances, les pneumatique, les autres frais liés à l'immobilisation, la franchise, et les frais d'entreposage, ainsi qu'un forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

Toutes les sommes impayées par le client produiront des intérêts de retard au taux légal. A défaut de règlement sous 8 jours l'adhérent verra ses droits à location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

#### ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives les concernant contenues dans ces fichiers. A cet égard, l'adhérent pourra s'adresser au siège de Flex'auto. 445, rue de la Pépinière 34000 MONTPELLIER (marque Modulauto).